



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 62434

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par les rééducateurs de l'éducation nationale exerçant leurs missions dans le cadre des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED). Ces personnels jouent, dans les écoles maternelles et élémentaires, un rôle prédominant auprès des élèves en situation d'échec scolaire. C'est en effet grâce à leur aide et leur soutien, dès que les premiers signes de décrochage apparaissent, que l'on est en mesure de prévenir l'évolution vers l'échec scolaire, vers la perte de confiance en soi et le rejet de l'école. Or lesdits enseignants se sentent aujourd'hui démotivés et insuffisamment soutenus par leur ministère de tutelle. Ils dénoncent entre autres la non-application du texte relatif aux RASED qui officialise leurs spécificités (circulaire n° 90-082 du 16 avril 1990) par certains inspecteurs d'académie et inspecteurs de l'éducation nationale. Ils regrettent en outre le non-renouvellement des personnels qui partent à la retraite et s'indignent du nombre insuffisant de départs des rééducateurs en stage de formation pour couvrir les postes à pourvoir. Constatant une diminution réelle du nombre de rééducateurs, ils appellent de leurs voeux l'instauration d'une véritable politique de l'adaptation et de l'intégration scolaires afin que le droit de l'enfant de rencontrer momentanément des difficultés à l'école et de bénéficier des aides diversifiées dont il peut avoir besoin soit dignement reconnu. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui faire connaître les mesures susceptibles d'apporter tous apaisements à cette catégorie d'enseignants qu'entend prendre le Gouvernement.

Texte de la réponse

La circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990, qui définit et organise les activités des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), précise que ces activités sont étroitement articulées avec les initiatives dont les maîtres ont la responsabilité dans leur classe. Les projets d'école, la mise en place des cycles et d'une pédagogie différenciée, les dispositifs de soutien et d'aide individualisée pour tous les élèves qui présentent des difficultés (circulaire du 18 novembre 1998) doivent être considérés comme autant de ressources ou de modalités d'organisation, dans l'école, en faveur de la réussite de tous. Les missions des réseaux d'aides ne sont pas indépendantes de l'évolution globale de l'école primaire et les personnels qui les composent ne sauraient être considérés comme les seuls à prendre en charge les difficultés des élèves. Les personnels des réseaux d'aides spécialisées apportent une contribution spécifique qui élargit la gamme des réponses que l'école doit proposer aux élèves, mais ne se substitue pas à l'aide que tout enseignant dispense, au sein de sa classe, aux élèves en difficulté. La diversité et la spécialisation des compétences de ces personnels permettent d'affiner la compréhension des blocages ou des problèmes par les bilans psychologiques, d'apporter des réponses particulières de nature variée : aides spécialisées à dominante pédagogique et aides spécialisées à dominante rééducative. Les attributions des réseaux d'aides spécialisées seront confirmées par une prochaine note de service qui a fait l'objet d'une très large consultation, les missions qu'ils remplissent restant de la plus haute importance dans la lutte contre l'échec scolaire. Quant à la formation qui permet d'accéder à la qualification de maître spécialisé, elle devrait être revue à brève échéance. Dans chaque département, c'est l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, qui, sur la base d'une

analyse des besoins prioritaires pour le département et après consultation des instances représentatives, décide des implantations d'emplois et du nombre de personnes qui bénéficieront d'une formation spécialisée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62434

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3465

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5785